



Code d'éthique du personnel et du résident

Le code d'éthique énonce les pratiques et les conditions attendues du personnel du CHSLD Pavillon Bellevue envers les résidents. Il énonce également les obligations des résidents.

Le code d'éthique est écrit et connu de tout le personnel et des résidents. Il est visiblement affiché à l'entrée du CHSLD. Chaque résident peut également en posséder une copie personnelle.

Droit au respect

- Le personnel qui procure des services aux résidents les respectera, respectera ses proches et ses collègues de travail.
- Le personnel vouvoiera, en tout temps, le résident et l'appellera par son nom en utilisant les termes Monsieur, Madame.
- Le personnel traitera le résident, et lui donner des services, de façon chaleureuse, c'est-à-dire avec douceur, amabilité, politesse et courtoisie, sans excès et avec équité.
- La tenue vestimentaire du personnel sera adéquate et décente.

Droit à l'information et à la liberté d'expression

- Le personnel fournira assistance à la représentation et à l'exercice d'un recours.
- Le personnel facilitera l'obtention du droit à l'information, le soutien ou l'assistance de la part des proches du résident ou de toute personne de son choix.
- Le personnel donnera au résident l'accès à son dossier et les explications nécessaires à la bonne compréhension (résident ou son représentant légal).
- Le personnel facilitera le maintien des contacts du résident avec l'extérieur.
- Le personnel facilitera l'expression des opinions, des critiques, et des suggestions du résident dans le cadre de la vie dans un CHSLD.

Droit à la confidentialité

- Tous les renseignements relatifs aux résidents seront traités de façon confidentielle.
- En aucun cas, le personnel ne donnera des renseignements sur la vie privée et l'état de santé d'un résident en dehors des besoins liés au travail.

Droit à la discrétion

- Le personnel fera preuve d'une grande discrétion à l'égard des résidents et, en aucun cas, il n'exprimera des doléances en leur présence et à haute voix.
- Le personnel évitera les conversations personnelles, de même que les confidences au sujet de difficultés familiales ou financières et à propos de problèmes relatifs au travail. (À moins que la vie ou l'intégrité du résident soit mise en cause)
- Le personnel sera très discret sur les confidences qu'il reçoit et, en aucun cas, il ne divulguera le contenu à qui que ce soit.

La bientraitance

- La bientraitance est « une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être des usagers en gardant à l'esprit le risque de maltraitance ». (Lesuisse. p. 57, 2013)
- Le personnel doit reconnaître le résident dans sa dignité, sa singularité, ses besoins physiques et affectifs, ses rythmes et de son histoire;
- Le personnel doit porter un regard positif, sans juger;
- Le personnel doit porter une attention au refus et à la non-adhésion d'un résident;
- Le personnel doit valoriser l'autonomisation du résident;
- Le personnel doit créer un environnement et des conditions de vie favorisant le bien-être et l'enrichissement du résident, en favorisant et sollicitant respectueusement et régulièrement sa participation;
- Le personnel doit porter attention à la sécurité et au sentiment de sécurité du résident.

Droit de consentement

- Le résident a droit au respect de sa dignité et à la reconnaissance de ses droits et libertés.

Droit de participation aux décisions qui le concernent

- Le résident est un être vivant qui a le pouvoir de prendre des décisions fondées sur les principes d'autonomie et d'inviolabilité de la personne ainsi que le droit absolu à la vie privée et à l'auto-détermination.

Droit au recours

- Le résident ou son représentant a le droit de porter plainte et d'exercer un recours lorsqu'il se sent lésé.

Responsabilité du résident

- Le résident participe aux soins et aux services qui le concernent en collaborant avec le personnel.
- Le résident respecte les règles de fonctionnement du CHSLD Pavillon Bellevue

Responsabilité du résident et du visiteur

- Le résident et le visiteur doivent adopter en tout temps un comportement adéquat et respectueux à l'égard des autres résidents, des visiteurs et du personnel.

Le CHSLD Pavillon Bellevue a adopté un programme visant à encadrer tout comportement perturbateur (personnel, résident, visiteur)